

**Département
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-144-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joel BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Vanessa DORDOR à Sandrine CLADY, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Maxime GROSHERNY à Philippe BOUQUET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Nathalie VAN DE WOESTYNE à Christophe GARNIER

Procuration
Didier LAITHIER à Marie-Christine ROBERT, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Florence PAUL par Claude MARESCHAL

Suppléé(e)s
Guillaume AYMONIN, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Louis DAUDEY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON

Excusé(e)
Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Absent(e)s
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



La Communauté de Communes LOUE LISON s'engage dans le développement de la pratique des sports de nature (entretien et développement des sentiers de randonnée pédestre, VTT, via ferrata, circuits Trail).

Ces activités douces de pleine nature, non motorisées contribuent grandement à la notoriété du territoire, mais également à l'épanouissement, au bien-être physique et sportif des habitants.

C'est pourquoi la Commission 7 s'est positionnée pour un soutien aux « trails » et a harmonisé ces aides sur des critères objectifs afin d'éviter les différences de traitement.

N° 144/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 08 décembre 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 22 décembre 2025

Objet de la délibération :

Détails du compte 6574 –
Affectation des subventions
Trail

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	55
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	16
- Votants	70
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

La commission 7 a établi une politique de soutien basée sur le nombre de participants selon la liste des résultats.

Barème :

- Jusqu'à 200 coureurs : 0,8 €/coureur
- Jusqu'à 500 coureurs : 1 €/coureur
- Jusqu'à 750 coureurs : 1,5 €/coureur
- 1000 coureurs et au-delà : 2 €/coureur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-144-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Le versement de la subvention intervient lorsque toutes les pièces justificatives ont été transmises.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le versement des subventions aux associations depuis le compte 6574 du budget général 2025 selon le détail suivant :

TRAILS 2025 :

- Trail du Val de Loue : 219 participants – 219 €
- Trail N Loue : 1 044 participants – 2 088 €
- Trail des montées d'Abbans : 210 participants – 210 €
- 24h des Suchaux : 442 participants – 442 €
- Trail du Lison : 606 participants – 909 €

Fait et délibéré en séance, le 15.12.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

